ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

PREFECTURE BRETAGNE
ARRIVÉ le
05 OCT. 2016
Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
35026 RENNES CEDEX 09

RESILIATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC LA COMMUNE DE DINGE SUR LE SECTEUR CENTRE-BOURG

Délibération n° B-16-93

Le Bureau, réuni le 27 Septembre 2016,

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-15-21 du Conseil d'Administration du 24 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° C-15-22 du 24 novembre 2015 donnant délégation au Bureau pour approuver :

- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière passées sur la base d'une convention cadre ainsi que leurs avenants
- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre, ainsi que leurs avenants
- en cas d'urgence avérée et motivée, s'agissant notamment de l'exercice du droit de préemption, les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant supérieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'EPF Bretagne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° 2010-16 du 20 octobre 2010 approuvant le 1er Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui déterminait les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne pour la période 2010-2015,
Vu la convention opérationnelle d'actions foncières sur le centre bourg signée le 23 mai 2013 entre la commune de Dingé et l'EPF Bretagne ayant pour objet la constitution de réserves foncières afin de limiter l'étalement urbain.

Vu la délibération de la commune de Dingé du 4 juillet 2016, demandant la résiliation de la convention opérationnelle du 23 mai 2013,

Considérant que l'intervention de l'EPF Bretagne sur ce projet n'est plus nécessaire, la commune ayant décidé de ne pas mobiliser l'EPF sur la maîtrise foncière de ces biens,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Approuve l'abandon de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en convention opérationnelle sur le projet centre bourg de Dingé,

Résilie la convention opérationnelle signée avec la commune de Dingé le 23 mai 2013 pour la réalisation de ce projet tout en conservant, sur la base d'une éventuelle convention cadre, la possibilité pour l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'intervenir par exercice du droit de préemption si une opportunité foncière devait se présenter,

Autorise la Directrice de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer tout acte ou document ainsi qu'à accomplir toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Nombres de votants présents ou représentés :11
Nombre de voix POUR :11
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration
De l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Dominique RAMARD

Transmis au Préfet de Région le 05 OCT. 2016
Approuvé par le Préfet de Région le 10 OCT. 2016

Le Préfet de Région

Christophe MIRMAND

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.
La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.